

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/046/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD ET SUD -
Amélioration du niveau de sécurité des écoles Rosière Figone, Grande Bastide
Cazaulx, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

21-37201-DGAAVE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Pour assurer la sécurité des élèves, une priorité pour la municipalité actuelle, et en l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche sur notre Secteur les 2 sites suivants :

- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
 VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION n°21/01410/VDV du 2 avril 2021
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Rosière Figone, Grande Bastide Cazaux, dans le 12ème arrondissement de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**